



Traité Baba Batra

Michna 4 - Chapitre 1

כְּתֵל חֲצֵר שֶׁנִּפְלָה,
מְחִיבִין אוֹתוֹ לְבָנוֹתוֹ עַד אַרְבַּע אַמּוֹת,
בְּחֻזְקַת שְׁנֵתָן,
עַד שְׂיָבִיא רְאִיָּה שְׁלֹא בָתָן.
מֵאֲרִבֵּעַ אַמּוֹת וְלִמְעַלָּן,
אֵין מְחִיבִין אוֹתוֹ.
סֵמֶךְ לוֹ כְּתֵל אֲחֵר,
אִף עַל פִּי שְׁלֹא בָתָן עָלָיו אֶת הַתְּקִרָה,
מְגַלְגֵּלִין עָלָיו אֶת הַכֵּל,
בְּחֻזְקַת שְׁלֹא בָתָן,
עַד שְׂיָבִיא רְאִיָּה שְׁנֵתָן.

Si un mur d'une cour s'écroule, on force chacun à le rebâtir jusqu'à une hauteur de 4 coudées, étant présumé qu'il a payé [sa part], à moins qu'il apporte une preuve qu'il n'a pas payé. A partir de 4 coudées et au-dessus, on ne peut l'obliger. S'il a construit un autre mur à côté, bien qu'il n'ait pas placé la charpente dessus, on le charge du tout, étant présumé qu'il n'a pas payé [sa part], à moins qu'il apporte une preuve qu'il a payé [sa part].



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions